MAIRIE
de CONCHES EN OUCHE

AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVREE PAR LE Maire au nom de la commune

Demande déposée le 25/03/2026	**N° AT 027 165 26 F0001**
Par :	**DEPARTEMENT DE L'EURE**
Demeurant à :	**BOULEVARD GEORGES CHAUVIN** **27021 EVREUX CEDEX 01**
Sur un terrain sis à :	**27 RUE EUGENE POTTIER** **27190 CONCHES EN OUCHE** **165 AI 69**

Monsieur le Maire de la Ville de CONCHES EN OUCHE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21
VU la demande d'autorisation de travaux susvisée
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005
VU la Code de la Construction et de l'Habitat (CCH)
VU la Sous-commission départementale d'accessibilité en date du 21/07/2026

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission pour l'accessibilité dans leurs rapports ci-joint annexés.

Article 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

« Chaque bureau devra être aménagé avec un mobilier adapté aux personnes à mobilité réduite et en respectant les dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales. La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20m libre de tout obstacle. »

CONCHES EN OUCHE, le 27 octobre 2026

Le Maire,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/86118

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/86118

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Affaire suivie par Aurélie BARBAY
SACT/Unité bâtiment
Chargée de mission accessibilité
Tél : 02 32 29 62 32
Mél : adap@eure.gouv.fr

Sous-commission départementale d'accessibilité

Dossier n° 6

Établissement : Agence routière départementale de Conches
Adresse : 27 rue Eugène Pottier
Commune : CONCHES-EN-OUCHE
Catégorie : 5
Nature des travaux : Travaux de mise en accessibilité
N° autorisation de travaux : AT N°027 165 26 00001
Date réception DDTM : 03/07/26
Date limite de notification de décision : 03/09/26

Date de passage en sous-commission : 21/07/26

Textes de référence:

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
- Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 8 décembre 2014 (bâti existant)
- Arrêté du 20 avril 2017 (bâti neuf)
- Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

Nota bene :*Afin de faire connaître votre établissement auprès de tous les publics, nous vous invitons à renseigner la plateforme Acceslibre à l'aide du lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr"*

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/86118

RAPPORT DE L'INSTRUCTEUR

Le dossier concerne des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité pour l'agence routière départementale située sur la commune de Conches-en-Ouche.

Cette mise en accessibilité est prévue dans l'agenda d'accessibilité programmé demandé par le conseil départemental de l'Eure pour l'ensemble des collèges et des bâtiments administratifs du département. La demande a été enregistrée sous le numéro Ad'ap 027 229 15 P0171.

Le stationnement et les cheminements extérieurs sont situés sur le domaine public.

L'accès à l'établissement se fera par une rampe équipée de chasse-roue présentant une pente de 5 % sur 9 m de longueur et 1,40 m de largeur. Un palier de repos conforme sera présent en haut de cette rampe.

L'entrée de l'établissement se fera par une porte d'entrée vitrée à double vantaux, dont le vantail principal mesurera 0,90 m de largeur puis par un sas avec un espace de manœuvre conforme et de nouveau par une porte à double vantaux dont le vantail principal mesurera 0,90 m de largeur. Elle sera vitrée et équipée de bandes d'éveil visuellement contrastées situées à 1,10 m et 1,60 m du sol.

Les cheminements intérieurs seront d'une largeur supérieure ou égale à 1,20 m avec des rétrécissements ponctuels.

L'ensemble des portes intérieures sera d'une largeur de 0,83 m de passage utile. Toutes les portes non conformes seront modifiées.

L'établissement disposera d'un secrétariat, d'une salle d'attente, de plusieurs bureaux et deux sanitaires adaptés PMR.

Une boucle d'induction magnétique sera mise en service au niveau de l'accueil. Cet espace sera équipé d'une tablette amovible placée à une hauteur de 0,70 m et présentant un vide inférieur d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur.

Des espaces de manœuvre et d'usage seront présents en plusieurs points.

Deux sanitaires adaptés PMR seront présents au rez-de-chaussé. Ils seront équipés d'une barre d'appui, d'un lave-mains avec un vide en partie inférieure et d'une barre de tirage de porte. Les espaces d'usage et de manœuvre seront présents à l'intérieur.

Les revêtements de sols, murs et plafonds ainsi que les éclairages ne présenteront pas de gêne visuelle ou auditive.

Une signalétique adaptée et contrastée sera mise en place dans l'ensemble de l'établissement.

PRESCRIPTION :

Chaque bureau devra être aménagé avec un mobilier adapté aux personnes à mobilité réduite et en respectant les dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales. La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20 m libre de tout obstacle.

- **Avis** favorable sous réserve du respect de la prescription énoncée ci-dessus.

Le Rapporteur
La chargée de mission accessibilité
Aurélie BARBAY

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/86118